

**Dossier  
de souscription  
simplifié**

**CONTRAT RASSURCAP**

# L'assurance DÉCÈS



**ASSUREUR MILITANT.**

# CONTRAT RASSURCAP

---

## Un contrat à la portée de tous

- Vous pouvez choisir un capital allant de 7 500 € à 400 000 €.
- Selon le montant, vous pouvez régler la cotisation en plusieurs fois, sans frais supplémentaires.
- Vous pouvez souscrire Rassicap jusqu'à 65 ans.

## Une proposition respectueuse de votre liberté

Vous déterminez vous-même :

- le capital à verser en cas de décès ;
- le(s) bénéficiaire(s) quel que soit son(leur) lien de parenté avec vous.

Vous pouvez, à l'échéance annuelle :

- demander à augmenter ou diminuer votre capital ;
- mettre fin à votre contrat.

## Des formalités simplifiées

- Pour toute souscription jusqu'à 45 ans, une simple déclaration d'état de santé peut suffire selon le montant du capital choisi.
- Le capital est automatiquement versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

## Une cotisation calculée au plus juste

Rassicap ne comporte ni options, ni garanties superflues, ce qui lui assure le meilleur rapport qualité/prix.

Exemples :

- à 33 ans, vous pouvez choisir un capital de 10 000 € pour 15 € par an ;
- à 40 ans, avec 50 € par an, vous assurez à vos proches le versement d'un capital de 20 000 €.

## Mode d'emploi pour souscrire

Après avoir pris connaissance de la note d'information insérée dans le présent dossier, complétez avec précision la demande de souscription, la déclaration d'état de santé et l'autorisation de prélèvement.

**LA MAIF  
S'ENGAGE**

à vous apporter des réponses rapides et des bilans personnalisés, à ne laisser aucune réclamation sans réponse, à identifier vos bénéficiaires et à les accompagner en cas de décès.

---

CONTRAT  
**RASSURCAP**

**Note  
d'information**

→ Rassurcap est un contrat individuel d'assurance décès, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, garantissant le versement d'un capital en cas de réalisation d'un des risques couverts.

Il est conçu et géré par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF, 50 avenue Salvador Allende, 79029 Niort cedex 9.



# Sommaire

	pages		pages
<b>1 - La garantie</b>	<b>5</b>		
→ Risques couverts	5		
→ Application de la garantie	5		
→ Montant du capital	5		
→ Modification du capital	5		
→ Bénéficiaires du capital	6		
→ Avance sur capital au conjoint survivant	6		
<b>2 - La garantie provisoire en cas d'accident</b>	<b>6</b>		
<b>3 - Le «versement fidélité»</b>	<b>6</b>		
<b>4 - Les services d'accompagnement</b>	<b>7</b>		
→ En cas de décès	7		
→ En cas d'invalidité permanente absolue	8		
<b>5 - Les exclusions</b>	<b>9</b>		
<b>6 - La souscription</b>	<b>10</b>		
→ Conditions de souscription	10		
→ Date d'effet du contrat	10		
→ Date d'échéance du contrat	10		
→ Durée du contrat	10		
		→ Comment souscrire ?	10
		→ Une fois votre souscription acceptée	11
		<b>7 - La cotisation</b>	<b>12</b>
		→ Montant de la cotisation annuelle	12
		→ Modalités de règlement	12
		→ Défaut de paiement	12
		→ Comment calculer votre cotisation ?	12
		<b>8 - La réalisation du risque</b>	<b>14</b>
		→ Quelles sont les formalités ?	14
		<b>9 - La fiscalité</b>	<b>15</b>
		→ En cas de décès	15
		→ En cas d'invalidité permanente absolue	15
		<b>10 - Les droits du souscripteur</b>	<b>15</b>
		<b>Annexe : précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaires en cas de décès »</b>	<b>18</b>

### Rassurcap est un contrat individuel d'assurance décès, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

C'est un contrat d'assurance sur la vie, régi par le Code des assurances (branche 20 : Vie-décès).

#### 1 - La garantie

##### ...✧ Risques couverts

- **Décès** quelle qu'en soit la cause, **accident ou maladie, sauf exclusions.**
- **Invalidité permanente absolue\* (Ipa)** quelle qu'en soit la cause, **accident ou maladie, sauf exclusions** (le versement du capital au titre de l'Ipa met fin au contrat).

*N. B. : Compte tenu des caractéristiques de la garantie, Rassurcap n'est pas une assurance en couverture de prêt.*

##### ...✧ Application de la garantie

- **Prise d'effet de la garantie** : date d'effet du contrat (voir 6 – La souscription, date d'effet du contrat).
- **Décès** : jusqu'à la date d'échéance du contrat qui suit le **75<sup>e</sup>** anniversaire de l'assuré si le contrat a été reconduit d'année en année.
- **Ipa** : jusqu'à la date d'échéance qui suit le **65<sup>e</sup>** anniversaire de l'assuré, si le contrat a été reconduit d'année en année.

##### ...✧ Montant du capital

- Au choix du souscripteur.
- Capital minimum : **7 500 €.**
- Capital maximum : **400 000 €.**

##### ...✧ Modification du capital

- **Diminution** possible en informant Parnasse-MAIF au plus tard un mois avant l'échéance annuelle (sous réserve de respecter le montant minimum de **7 500 €**).

##### • **Augmentation** :

- possible à chaque échéance annuelle, jusqu'à la date d'échéance qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, dans la limite du montant maximum de capital de **400 000 €.** L'augmentation nécessite l'accord de Parnasse-MAIF qui doit recevoir la demande au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle.
- S'il s'est écoulé plus de trois ans depuis la souscription ou la précédente augmentation de capital, la demande ne nécessite aucune formalité médicale sous réserve que son montant n'excède pas 6 % du capital précédemment garanti, dans la limite de 10 000 €.
- Dans tous les autres cas, de nouvelles formalités médicales doivent être accomplies (obligation de compléter une nouvelle déclaration de santé), l'accord de Parnasse-MAIF est alors nécessaire.

##### **Exemples :**

Souscription en août 2008 pour un capital de 200 000 €.

- Le souscripteur demande une augmentation de capital en septembre 2010 : les formalités médicales sont applicables quel que soit le montant de l'augmentation

\* Incapacité absolue et définitive de se livrer à la moindre activité, pouvant procurer gain ou profit et nécessité de recourir de manière définitive à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

demandée, moins de trois ans s'étant écoulés depuis la souscription.

- Le souscripteur demande en septembre 2011 une augmentation de capital de :
  - 8 000 € : aucune formalité médicale puisque le montant de l'augmentation est inférieur à 6 % de 200 000 €,
  - 12 000 € : application des formalités médicales puisque le montant de l'augmentation, bien que n'excédant pas 6 % de 200 000 €, est supérieur à la limite de 10 000 €.

### ...✦ Bénéficiaires du capital

- En cas de décès : les bénéficiaires désignés par l'assuré.
- En cas d'Ipa : l'assuré.

## 2 - La garantie provisoire en cas d'accident

- Versement d'un capital, en cas de décès ou d'Ipa **consécutif à un accident.**
- Application : à partir de la date de réception par Parnasse-MAIF de la demande de souscription, pendant le temps nécessaire à son examen et dans la limite d'une durée maximale de **30 jours.**
- **Montant** : capital choisi par le candidat à l'assurance, dans la limite globale de **15 000 €**, quel que soit le nombre de bénéficiaires.
- **Bénéficiaires** : les mêmes que pour la garantie définie au chapitre 1.

## 3 - Le « versement fidélité »

Pour le remercier de sa confiance renouvelée d'année en année, Parnasse-MAIF attribue au souscripteur en vie qui met un terme à son contrat un « versement fidélité » selon les modalités suivantes :

### ...✦ Avance sur capital au conjoint survivant

- En cas de décès de l'assuré : avance versée au conjoint, s'il a été désigné comme bénéficiaire, dans un délai de 48 h après réception par Parnasse-MAIF de l'acte de décès de l'assuré, **sans attendre le règlement complet du dossier.**
- Montant maximal : 8 000 €.

*N. B. : Ce versement ne préjuge pas de la décision finale de Parnasse-MAIF résultant de l'examen de la cause du décès, eu égard aux exclusions.*

### Détermination du « versement fidélité »

#### Contrat reconduit jusqu'au 70<sup>e</sup> anniversaire du souscripteur ou au-delà

Montant du dernier capital assuré au titre de la garantie définie au chapitre 1 :

- égal ou supérieur à 7 500 € et inférieur à 15 000 €
- égal ou supérieur à 15 000 € et inférieur à 22 500 €
- égal ou supérieur à 22 500 € et inférieur à 30 000 €
- égal ou supérieur à 30 000 €

#### Contrat non reconduit par le souscripteur jusqu'au 70<sup>e</sup> anniversaire, mais dont la durée totale ininterrompue a été au moins égale à 20 ans

#### Montant

- 500 €
- 1 100 €
- 1 700 €
- 2 300 €

Montant correspondant à la moyenne des cinq dernières cotisations annuelles versées, dans la limite de 500 €

*N. B. : Conditions non cumulables.*

## 4 - Les services d'accompagnement

L'offre de services d'accompagnement liée à la garantie définie au chapitre 1 est unique quel que soit le montant du capital choisi au titre de cette garantie et accessible dès le décès ou l'invalidité permanente absolue.

### ...✦ En cas de décès

#### • Remise d'un guide d'accompagnement des proches

Un guide pratique est remis à l'ensemble des bénéficiaires représentés par l'un d'eux. Il accompagne les proches dans les démarches consécutives au décès sur le plan administratif, juridique, humain et financier.

#### • Accès au service téléphonique d'informations administratives et pratiques

- **Accompagnement pour les formalités administratives**

#### consécutives au décès

Diagnostic par téléphone de la situation du défunt permettant au(x) bénéficiaire(s) d'effectuer dans les délais impartis par la loi les démarches administratives nécessaires auprès des différents organismes concernés (employeur, Assedic, caisse de retraite, organismes bancaires, de crédit, sécurité sociale, assurances, complémentaire santé...) pour régulariser l'ensemble de la situation (percevoir une pension de réversion, mettre fin à un contrat...).

*N. B. : Ce service ouvre droit à deux appels téléphoniques dans les douze mois suivant le décès.*

### – Réalisation d'un bilan de la situation financière du bénéficiaire (conjoint, concubin, partenaire de Pacs ou enfants à charge)

Analyse personnalisée de la situation financière en vue d'un recensement des démarches restant à effectuer (retraite, assurances, assurance maladie, notaire, impôts...) et d'une préconisation pour la mise en place d'aides ou prestations sociales.

*N. B. : Ce service ouvre droit à trois appels téléphoniques dans les douze mois suivant le décès.*

### • Accès au service téléphonique d'informations relatives aux aspects juridiques des successions et des donations

Renseignements permettant au(x) bénéficiaire(s) ou à leur représentant de mieux comprendre l'usage des principaux actes notariés ou les termes employés en droit des successions (acte de notoriété, certificat d'hérédité, donation, testament...) afin de favoriser l'efficacité des relations avec un notaire.

*N. B. : Ce service ouvre droit à trois appels téléphoniques dans les douze mois suivant le décès.*

### • Conseil sur le placement du capital

Un conseil personnalisé sera apporté au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sur les solutions de placement du capital perçu.

### • En cas d'invalidité permanente absolue (Ipa)

#### • Réalisation d'un bilan de la situation

Entretien téléphonique avec l'assuré ou son représentant afin de vérifier qu'il a bien fait appel aux différents organismes lui permettant d'obtenir un financement (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, services d'aide à domicile...).

*N. B. : Ce service ouvre droit à trois appels téléphoniques dans les douze mois suivant l'invalidité permanente absolue.*

#### • Conseil sur le placement du capital

Un conseil personnalisé sera apporté à l'assuré ou son représentant sur les solutions de placement du capital perçu.

## IMPORTANT

Les services d'informations administratives, pratiques et juridiques sont limités à l'information sur les thématiques définies ci-dessus et ils ne portent, en aucun cas, sur la gestion ou la prise en charge, aux plans juridique, fiscal, successoral, patrimonial ou financier, des conséquences du décès de l'assuré. Le service d'informations juridiques couvre exclusivement les domaines de droit français.

## 5 - Les exclusions

### • Sont exclus de toute prise en charge les sinistres résultant :

- de la guerre civile ou étrangère, sous réserve des dispositions législatives qui pourraient intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome,
- du suicide de l'assuré pendant la première année d'assurance ; en cas d'augmentation des garanties, ce délai d'une année est de nouveau appliqué pour la part de capital correspondant à l'augmentation,
- de toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique,
- de la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense,
- de la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur, à des tentatives de records, à des paris ou à des défis,
- de toutes activités aériennes pratiquées dans le cadre des loisirs ou d'un sport, sauf lorsqu'elles sont effectuées, après obtention des autorisations administratives éventuellement requises, avec des appareils munis d'un certificat de navigabilité ou des moyens homologués, conduits par un pilote (qui peut être l'assuré lui-même) possédant une licence ou un brevet adéquat,
- des conséquences d'une maladie en évolution, d'une maladie chronique ou d'une infirmité dont était atteint l'assuré au moment de la souscription, à moins que cette maladie ou cette infirmité ait été expressément déclarée à Parnasse-MAIF et qu'elle n'ait pas donné lieu à une restriction ou exclusion de garantie dans les conditions particulières.

### 6 - La souscription

#### ...✚ Conditions de souscription

- Avoir la majorité légale.
- Ne pas être âgé de plus de **65 ans**.
- Satisfaire aux formalités d'ordre médical.
- Une seule souscription par personne.

*Remarque : le souscripteur est nécessairement l'assuré. C'est sur lui que reposent les risques couverts.*

#### ...✚ Date d'effet du contrat

Sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation ou fraction de cotisation, date mentionnée dans les conditions particulières qui correspond :

- soit à la date de réception de la demande de souscription,
- soit, si des informations complémentaires ont été demandées par Parnasse-MAIF, à la date de réception des derniers documents au vu desquels Parnasse-MAIF a pris la décision d'assurer sans exclusion et sans surtarification,
- soit, si Parnasse-MAIF est amenée à faire une proposition comprenant des exclusions partielles et/ou une surtarification, à la date de réception de l'acceptation de cette proposition par le souscripteur.

#### ...✚ Date d'échéance du contrat

Premier jour du mois qui suit la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

#### ...✚ Durée du contrat

- Un an.
- Reconduction d'année en année par accord tacite des parties.
- Possibilité de mettre fin au contrat à l'échéance annuelle par courrier daté, signé par le souscripteur et adressé, par lettre recommandée au moins un mois avant cette date.

#### ...✚ Comment souscrire ?

- Remplir et **signer personnellement la demande de souscription et la déclaration d'état de santé**, y joindre un relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France au nom du souscripteur et envoyer **à sa banque l'autorisation de prélèvement**.
- La demande de souscription comporte une rubrique **« Bénéficiaires en cas de décès »** à compléter. Le ou les bénéficiaires du capital sont déterminés au moment du décès du souscripteur en fonction du libellé de la clause que celui-ci a choisi. Trois options sont proposées sur la demande de souscription.

Vous ne devez en choisir qu'une seule parmi ces trois.

*N. B. : Pour plus de précisions sur le libellé de la clause bénéficiaires et les précautions à prendre, reportez-vous à l'annexe.*

- La **déclaration d'état de santé** doit être complétée avec la plus grande attention. En effet, toute déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner la nullité du contrat. Dans certains cas, le médecin-conseil de Parnasse-MAIF peut être amené à demander des informations ou examens complémentaires. Tous ces renseignements d'ordre médical sont **confidentiels** et destinés exclusivement au médecin-conseil de Parnasse-MAIF.
- En fonction de l'ensemble des informations ainsi recueillies, Parnasse-MAIF peut décider :
  - d'assurer sans réserve,
  - d'assurer avec des exclusions partielles et/ou une surtarification, après acceptation du souscripteur,
  - de ne pas assurer.

#### ...✚ Une fois la souscription acceptée

Le souscripteur reçoit les conditions

générales et particulières de son contrat. Les conditions particulières mentionnent la date de prise d'effet du contrat et de la garantie, ainsi que la date d'échéance, et précisent les modalités de paiement de la cotisation. Il dispose d'un **délaï de réflexion de 30 jours**, à compter de la réception des conditions particulières, **pour renoncer à sa souscription** en adressant à Parnasse-MAIF une lettre recommandée avec avis de réception rédigée selon le modèle suivant :  
*« Conformément à l'article L 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à ma souscription du (date) et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. »*  
*Date et signature.*

Dès réception par Parnasse-MAIF de la lettre de renonciation, le contrat cesse et la cotisation est remboursée si elle a déjà été versée.

## 7 - La cotisation

### ... ❖ Montant de la cotisation annuelle

- Calculé en fonction :
  - de l'**âge** du souscripteur à la date d'effet puis de reconduction du contrat,
  - du **tarif** en vigueur à la même date,
  - du **montant** du capital choisi.
- Majoration possible pour tenir compte de risques particuliers éventuellement constatés lors de la souscription.
- Perception des cotisations pendant la période d'application de la garantie et au plus tard jusqu'à la date d'échéance qui suit le **75<sup>e</sup> anniversaire** de l'assuré.

### ... ❖ Modalités de règlement

- Par **prélèvements automatiques**.
- Possibilité de régler, sans frais supplémentaires, en **une ou plusieurs fois** en fonction du montant annuel de la cotisation :
  - inférieur à **30 €** : prélèvement annuel,
  - égal ou supérieur à **30 €** et inférieur à **60 €** : prélèvement annuel ou semestriel,
  - égal ou supérieur à **60 €** et inférieur à **180 €** : prélèvement annuel, semestriel ou trimestriel,
  - égal ou supérieur à **180 €** : prélèvement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.

### Modification de coordonnées bancaires

La demande de modification des coordonnées bancaires doit parvenir à Parnasse-MAIF un mois avant la date du prélèvement concerné.

### ... ❖ Défait de paiement

Envoi d'une **lettre recommandée** par Parnasse-MAIF en cas de non-paiement d'une cotisation ou fraction de cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance.

**Résiliation** du contrat à l'expiration d'un délai de 40 jours suivant l'envoi de cette lettre.

### ... ❖ Comment calculer votre cotisation ?

Pour calculer votre cotisation annuelle, il vous suffit de multiplier le montant du capital que vous choisissez par le tarif en pourcentage, présenté dans le tableau ci-contre, correspondant à votre âge au moment de la souscription, puis au moment de la reconduction annuelle.

Pour un même capital garanti,  **votre cotisation évoluera en cours de contrat en fonction de votre âge** : elle sera donc calculée à chaque échéance annuelle et vous sera communiquée sur votre avis d'échéance.

### Tarif de base annuel (en pourcentage du capital garanti)

Âge	Taux	Âge	Taux	Âge	Taux	Âge	Taux	Âge	Taux
18 ans	0,10 %	30 ans	0,14 %	42 ans	0,28 %	54 ans	0,75 %	66 ans*	2,20 %
19 ans	0,11 %	31 ans	0,15 %	43 ans	0,30 %	55 ans	0,84 %	67 ans*	2,37 %
20 ans	0,12 %	32 ans	0,15 %	44 ans	0,32 %	56 ans	0,91 %	68 ans*	2,55 %
21 ans	0,12 %	33 ans	0,15 %	45 ans	0,35 %	57 ans	0,99 %	69 ans*	2,77 %
22 ans	0,12 %	34 ans	0,15 %	46 ans	0,38 %	58 ans	1,08 %	70 ans*	2,90 %
23 ans	0,12 %	35 ans	0,16 %	47 ans	0,41 %	59 ans	1,15 %	71 ans*	3,05 %
24 ans	0,12 %	36 ans	0,18 %	48 ans	0,44 %	60 ans	1,44 %	72 ans*	3,20 %
25 ans	0,12 %	37 ans	0,19 %	49 ans	0,47 %	61 ans	1,57 %	73 ans*	3,35 %
26 ans	0,12 %	38 ans	0,21 %	50 ans	0,54 %	62 ans	1,69 %	74 ans*	3,50 %
27 ans	0,12 %	39 ans	0,23 %	51 ans	0,59 %	63 ans	1,84 %		
28 ans	0,14 %	40 ans	0,25 %	52 ans	0,65 %	64 ans	1,98 %		
29 ans	0,14 %	41 ans	0,26 %	53 ans	0,70 %	65 ans	2,09 %		

\* Vous ne devez pas avoir plus de 65 ans lors de la souscription : les 9 dernières "cases" vous indiquent donc le tarif de base, **en cours de contrat**, pour couvrir le risque de décès entre 65 et 75 ans.

Comment lire ce tableau ?

- Vous avez 34 ans et souhaitez être assuré pour un capital de **7 500 €**.  
 Votre cotisation s'élèvera à : **7 500 € x (0,15 : 100) = 11,25 € pour un an**.  
 Son montant étant inférieur à **30 €**, votre cotisation sera prélevée en une seule fois.
- Vous avez 49 ans et souhaitez être assuré pour un capital de **150 000 €**.  
 Votre cotisation s'élèvera à : **150 000 € x (0,47 : 100) = 705 € pour un an**.  
 Pour régler votre cotisation, vous pouvez par exemple choisir des prélèvements mensuels.

### 8 - La réalisation du risque

#### ...❖ Quelles sont les formalités ?

- **En cas de décès**, le ou les bénéficiaires doivent fournir :
    - un extrait d'acte de décès,
    - une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (recto verso de la pièce d'identité, ou du titre de séjour, ou des quatre premières pages du passeport),
    - un questionnaire établi par Parnasse-MAIF et complété par le médecin de l'assuré,
    - toute pièce relatant les circonstances du décès,
    - toute pièce médicale complémentaire nécessaire au médecin-conseil,
    - un extrait d'acte de naissance lorsque le bénéficiaire mentionné est « mon conjoint »,
    - un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires sont « les enfants nés ou à naître vivants ou représentés » ou « les héritiers ». Plus, lorsque le montant de la cotisation du contrat Rassurcap est supérieur à 305 € :
    - une attestation sur l'honneur établie par chaque bénéficiaire indiquant le montant des sommes reçues d'autres organismes d'assurance du fait du décès de l'assuré.
- Pour obtenir le versement de **l'avance au conjoint**, il suffit de faire parvenir

à Parnasse-MAIF l'acte de décès de l'assuré.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent, en outre, être demandés par Parnasse-MAIF (bénéficiaire mineur, association,...).

- **En cas d'invalidité permanente absolue**, l'assuré doit fournir un certificat médical :
  - mentionnant la date de survenance de l'invalidité permanente et absolue,
  - précisant la nature de la maladie ou de l'accident ayant entraîné l'invalidité permanente et absolue,
  - attestant que l'assuré, en raison de son état de santé, se trouve dans l'incapacité absolue et définitive de se livrer à la moindre activité pouvant lui procurer gain ou profit et dans la nécessité de recourir, de manière définitive, à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Parnasse-MAIF se réserve le droit de faire examiner, par un médecin mandaté par elle et à ses frais, l'assuré qui demande à bénéficier de la garantie au titre de l'invalidité permanente absolue.

- **Le règlement est effectué dans le délai d'un mois, à réception de tous les documents nécessaires.**

### 9 - La fiscalité (en l'état actuel de la réglementation)

#### ...❖ En cas de décès

- Fiscalité applicable sur le capital versé : exonération de droit de succession
- Fiscalité applicable sur les primes d'assurance :
  - la cotisation annuelle versée avant 70 ans, qui excède 305 €, doit être déclarée dans sa totalité ;

– le cumul des cotisations versées après 70 ans doit être déclaré mais seule la fraction supérieure à 30 500 € est soumise aux droits de succession.

#### ...❖ En cas d'invalidité permanente absolue

- Exonération d'impôt sur le revenu.

### 10 - Les droits du souscripteur

#### ...❖ Les réclamations - la médiation - l'autorité de contrôle

Parnasse-MAIF met tout en œuvre pour apporter le meilleur service aux assurés. Pour toute réclamation relative à la souscription, le souscripteur écrit au Service Réclamations de Parnasse-MAIF, 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9.

S'il est en désaccord avec la position exprimée par Parnasse-MAIF, il peut saisir le médiateur du groupe MAIF - 79016 Niort cedex 9. L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

#### ...❖ La prescription

Toute action dérivant du présent

contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est de dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distinct du souscripteur. En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Cette prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui entend exercer l'action (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

### ...❖ **Loi informatique et libertés**

Pour l'enregistrement, la gestion et l'exécution de votre souscription, les données personnelles recueillies peuvent être utilisées à des fins d'élaboration de statistiques ou de prospection.

Ces informations sont destinées à Parnasse-MAIF, responsable du traitement. Elles peuvent être communiquées, **sauf opposition** de votre part, aux autres sociétés du groupe MAIF et à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF.

Vous disposez **d'un droit d'accès et de rectification** à l'égard de ces informations.

Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à : Parnasse-MAIF - 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9.

### Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaires en cas de décès »

#### …✚ Clause type 1 : « Mon conjoint, à défaut, mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers\* »

- Par **conjoint**, il faut entendre la personne mariée avec le souscripteur au moment du décès de celui-ci.
- Si le souscripteur a **divorcé** puis s'est remarié, c'est son conjoint au moment du décès qui sera bénéficiaire.
- En cas de **décès du conjoint** avant celui du souscripteur ou en cas de divorce sans remariage, le capital sera versé aux enfants du souscripteur (voir ci-dessous), à défaut à ses héritiers.
- Le **concubin** ou la personne ayant conclu un **Pacs** n'est pas considéré comme conjoint. Pour le désigner, il faut retenir la clause libre et indiquer, au besoin, la date et le numéro du Pacs ainsi que le nom du tribunal auprès duquel il a été enregistré.

#### …✚ Clause type 2 : « Exclusivement mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers\* »

- **Seuls les enfants** du souscripteur recevront le capital après son décès.
- La mention « **nés ou à naître** » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès du souscripteur.
- L'indication « **vivants ou représentés** » est essentielle : en cas de décès de l'un des enfants avant celui du souscripteur, la part du capital qui lui serait revenue sera partagée entre ses propres enfants.

#### …✚ Clause libre : désignation nominative du (ou des) bénéficiaire(s), « à défaut mes héritiers\* »

##### Il est important :

- de préciser le **pourcentage** attribué à chacun d'eux si plusieurs bénéficiaires sont désignés,
- d'envisager le **décès prématuré** ou la renonciation d'un bénéficiaire en déterminant à qui sera attribuée la part du capital qui lui serait revenue. Plusieurs solutions sont possibles pour cette attribution, quelques exemples :
  - entre ses propres enfants, à égalité : pour cela, **ajoutez la mention « vivant ou représenté »** après le nom du bénéficiaire,
  - au profit d'autres personnes : pour cela, faites figurer la mention « *à défaut* » après le nom du bénéficiaire, désignez nommément les personnes et précisez

tout élément facilitant leur identification (date de naissance, adresse ...),  
– au profit du ou des autres bénéficiaire(s) survivant(s) : pour cela, indiquez  
« *à défaut d'un des bénéficiaires, la part qui lui serait revenue sera répartie entre les autres bénéficiaires, par parts égales ou selon le pourcentage suivant...* ».

*\* À noter : la définition juridique du terme « héritiers » concerne le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles et tantes, cousins et cousines.*

### IMPORTANT

En cas d'acceptation par le bénéficiaire désigné, en accord avec le souscripteur, son autorisation **deviendra nécessaire** pour effectuer toute opération ultérieure.

…✚ Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au  
**05 49 04 49 04**

**PARNASSE-MAIF** - Société anonyme au capital de 122 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
RCS Niort : B 330 432 782 - 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9

[www.maif.fr](http://www.maif.fr)





## Déclaration d'état de santé

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir actuellement un handicap, une infirmité ou des séquelles d'accident ou de maladie,
- ne pas être actuellement en arrêt de travail ou en invalidité,
- ne pas avoir de traitement ou de suivi médical en cours ou interrompu depuis moins de 12 mois (y compris troubles nerveux ou psychiques, troubles cardiovasculaires ou de la tension artérielle, hyperlipidémie),
- ne pas avoir subi de chimiothérapie ou radiothérapie,
- ne pas devoir subir d'examen, un traitement ou une intervention chirurgicale dans les 3 prochains mois.

**Je certifie exacte la déclaration ci-dessus et prends acte du fait qu'une fausse déclaration ou omission intentionnelle de ma part entraînerait la nullité du contrat, conformément à l'article L 113-8 du Code des assurances.**

Date

Signature

## Bénéficiaires en cas de décès

*Rubrique à compléter à l'aide de la note d'information.*

**Une clause imprécise, mal rédigée, complexe, est susceptible de générer des contentieux entre les bénéficiaires.**

**Cochez une seule case :**

- mon conjoint (*le concubin et le partenaire de Pacs ne sont pas considérés comme conjoints*),  
à défaut mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés,  
à défaut mes héritiers.
- ou**  **exclusivement** mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés,  
à défaut mes héritiers.
- ou**  la (ou les) personne(s) suivante(s), (*indiquez, **uniquement** si vous avez coché cette 3<sup>e</sup> case : ses (ou leurs) nom(s), prénom(s), adresse(s) et date(s) de naissance, ainsi que le pourcentage du capital que vous souhaitez attribuer à chacun*) :

à défaut mes héritiers.

Je reconnais avoir reçu (ce qui constitue donc récépissé) et lu la note d'information Rassicap dans laquelle figurent notamment le tarif de base en vigueur, les modalités de renonciation à la présente demande de souscription et les exclusions.

À .....  
le .....

**Signature du souscripteur  
précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »**

**Avant de fermer l'enveloppe, veillez à ce qu'elle contienne :**

- la demande de souscription individuelle complétée et signée ;
- un relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à votre nom ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité dont vous indiquerez le numéro ci-dessous :

- carte d'identité (copie recto/verso), numéro : ..... ou  
 passeport (copie des 4 premières pages), numéro : ..... ou  
 titre de séjour (copie recto verso), numéro : .....

*Le recueil de ce dernier document lors de la souscription est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur. Celui-ci peut également être amené à solliciter des informations complémentaires sur la provenance des fonds versés.*

**Pour l'autorisation de prélèvement**

Envoyez-la, complétée et signée, directement à votre banque.

## Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles

*Indiquez au recto, dans les cases prévues à cet effet, les codes qui correspondent à votre profession et à celle de votre conjoint ou concubin*

[111] Enseignants du primaire en activité (y compris directeurs d'école)	[511] Employés de la fonction publique (agents de service, militaires, policiers...)
[112] Enseignants du secondaire en activité (y compris proviseurs, principaux...)	[512] Employés d'entreprise, de commerce
[113] Enseignants supérieur et recherche en activité (y compris directeurs UER...)	[611] Ouvriers qualifiés (industrie, artisanat, manutention, chauffeurs...)
[211] Agriculteurs	[612] Ouvriers (industrie, artisanat, agriculture...)
[212] Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	[711] Retraités enseignement primaire
[311] Professions libérales	[712] Retraités enseignement secondaire
[312] Cadres de la fonction publique	[713] Retraités enseignement supérieur et recherche
[313] Cadres d'entreprise et ingénieurs	[714] Retraités agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise
[314] Professions de l'information, des arts et de la culture	[715] Retraités cadres et professions intermédiaires
[411] Professions intermédiaires médico-socio-pédagogiques	[716] Retraités employés et ouvriers
[412] Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	[811] Sans activité professionnelle
[413] Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	[812] Chômeurs
[414] Techniciens, agents de maîtrise, contremaîtres	[813] Autres

Protéger ses proches

CONTRAT  
D'ASSURANCE DÉCÈS  
**RASSURCAP**

...❖ **Coupon à nous renvoyer pour recevoir un dossier de souscription.**

Si vous avez plus de 45 ans ou si vous souhaitez choisir un capital supérieur à 25 000 euros, complétez ce coupon et renvoyez-le dans l'enveloppe T jointe : nous vous adresserons un dossier correspondant à votre situation.

Nom

Prénom

Adresse

Si vous êtes assuré à la MAIF ou à Filia-MAIF,  
merci d'indiquer votre numéro de sociétaire





## Pour vous aider à compléter l'autorisation de prélèvement (voir au recto du document)

### **A** TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Indiquez vos nom, prénom et adresse.

### **B** COMPTE À DÉBITER

Tous les renseignements nécessaires sont indiqués sur votre relevé d'identité bancaire.

### **C** ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

#### **Compte bancaire :**

Inscrivez l'indicatif et le nom de votre banque sur la première ligne, puis l'adresse complète et le code postal de votre guichet.

#### **CCP :**

Précisez simplement CCP sur la première ligne, puis l'adresse complète et le code postal de votre Centre de Chèques Postaux.

### **D** DATE ET SIGNATURE

N'oubliez pas de dater et signer votre autorisation de prélèvement.

...✦ **Ce dossier de souscription est destiné :**

- aux personnes de **moins de 46 ans** ;
- qui choisissent un capital compris **entre 7 500 € et 25 000 €**

...✦ **Dans tous les autres cas :**

demandez-nous un dossier de souscription complet en utilisant le coupon joint.



La contrat Rassurcap est conçu et géré par **Parnasse-MAIF**, filiale assurance vie de la MAIF.

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9

**Filia-MAIF** - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681  
79076 Niort cedex 9

**Parnasse-MAIF** - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - 79029 Niort Cedex 9  
Entreprises régies par le Code des assurances.

---

[www.maif.fr](http://www.maif.fr)



**ASSUREUR MILITANT.**